

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE
VOIES PRIVEES (RUE MATHIEU COCHEREAU ET
RUE PIERRE PREVOST) A MONTIGNY LE
GANNELON

Articles L.318-3 et R.318-10 de Code de l'Urbanisme

Dossier d'enquête publique

Février 2025

Table des matières

1	TEXTES APPLICABLES	3
1.1	Code de l'urbanisme	3
1.2	Code de la voirie routière	4
1.3	Code des relations entre le public et l'administration	5
2	Notice explicative.....	6
2.1	Objet de l'enquête	6
2.2	La procédure d'enquête	7
2.3	Le contenu du dossier d'enquête	9
3	Nomenclatures des voies et équipements annexes	10
4	Plan de situation	12
5	Plan parcellaire valant futur plan d'alignement, permettant de délimiter les immeubles à intégrer d'office dans le domaine public communal	13
6	Caractéristiques techniques des voies et espaces communs	14
6.1	Parcelle cadastrée section 262 ZC n° 244 et 262 ZC n° 309 en partie - Rue Mathieu COCHEREAU	14
6.2	Parcelle cadastrée section 262 ZC n° 309 en partie - Rue Pierre PREVOST	16
7	Etat parcellaire.....	18
8	Annexes	20
8.1	Annexe 1 - Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016146-0002 du 25 mai 2016 ..	21
8.2	Annexe 2 – Convention de rétrocession du 17 mars 2006	22
8.3	Annexe 3 – Demande de renseignements n° 2804P01 2024H1499 (5) de la Direction Générale des Finances Publiques	28
8.4	Annexe 4 – Extrait du Registre National des Entreprises concernant l'entreprise BATILOTIR au 21 mars 2024	50
8.5	Annexe 5 – Plans de recollement des réseaux	52
8.6	Annexe 6 – Délibération du conseil municipal de Cloyes Les Trois Rivières du 15 avril 2024	55
8.7	Annexe 7 – Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'une voie privée dans la voirie communale	59
8.8	Annexe 8- Attestations de parution de l'avis d'enquête publique dans la presse	61
8.9	Annexe 9 – Parution dans la presse.....	65
8.10	Affichage sur site en date du 23 janvier 2025.....	67

1 TEXTES APPLICABLES

1.1 Code de l'urbanisme

- Article L.318-3 modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018.

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

- Article R.318-10

L'enquête prévue à l'article L.318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

- Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :
 - La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
 - Une note indiquant les caractéristiques de chaque voie ;
 - Un plan de situation ;
 - Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois. L'avis du dépôt du dossier à la mairie est à notifier dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R.141-4 ; R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R.318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

- Article R.318-11 :

L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L.318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R.318-10, dans les conditions fixées à l'article R.141-8 du code de la voirie routière.

1.2 Code de la voirie routière

- Article R.141-4 créé par décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989 :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

- Article R.141-9 créé par décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

1.3 Code des relations entre le public et l'administration

- Article L.134-1 créé par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 :

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

- Article R.134-5 créé par décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 – art :

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R.134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R.134-14.

2 Notice explicative

2.1 Objet de l'enquête

La commune de Cloyes Les Trois Rivières a été créée le 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016146-0002 du 25 mai 2016 (annexe 1), réunissant neuf communes :

- Autheuil,
- Charray,
- Cloyes Sur Le Loir,
- Douy,
- La Ferté Villeneuveil,
- Le Mée,
- Montigny Le Gannelon,
- Romilly Sur Aigre,
- Saint Hilaire Sur Yerre.

Depuis les années 1980, les élus de la commune historique de Montigny Le Gannelon avaient la volonté d'implanter un lotissement, situé au Nord du Bourg. Ce dernier s'est articulé en 3 phases :

- 1^{ère} phase autorisée le 12 octobre 1988 ;
- 2^{ème} phase autorisée le 4 juin 2004 ;
- 3^{ème} phase autorisée le 30 juin 2006 puis le 17 décembre 2007 par arrêté modificatif, pour le compte de la Société BATILOTIR.

Il était prévu la réalisation de la 3^{ème} phase en 3 tranches. Une convention de rétrocession a été signée le 17 mars 2006 entre la commune et la société BATILOTIR, présentée par Monsieur MENDES COELHO (annexe 2).

Seule la 1^{ère} tranche a été réalisée. La rétrocession de la voirie n'a jamais abouti.

La commune de Cloyes Les Trois Rivières a décidé de transférer la partie restant encore privée malgré les années, de la rue Mathieu COCHEREAU et de la rue Pierre PREVOST à Montigny Le Gannelon, dans son domaine public communal. La totalité de la portion privée constitue une voie et des espaces communs ouverts à la circulation publique.

Les rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST ont été créées dans le cadre de la 1^{ère} tranche de la 3^{ème} phase du lotissement « Résidence des Bois ».

Après un recensement visant les rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST, ainsi que leurs abords immédiats, il a pu être déterminé que seuls deux parcelles constituent la voirie et les espaces communs ouverts au public de ce lotissement. Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- 262 ZC n° 244,
- 262 ZC n° 309, issue de la parcelle cadastrée section 262 ZC n° 264.

Le transfert d'office dans le domaine public communal de cette portion de voie revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elle permet la desserte d'une dizaine d'habitations existantes depuis l'intersection entre la rue du Vivier et Résidence des Bois de Montigny, mais surtout qu'elle devra desservir à terme un futur lotissement, autorisation accordée le 19 octobre 2022, pour le compte de la société IMMO DR28.

De plus, la voie de ce lotissement est ouverte sans restriction à la circulation publique depuis sa réalisation et les services publics notamment de déneigement y sont assurés par la commune depuis de nombreuses années. En effet, la commune historique de Montigny Le Gannelon a longtemps pensé être propriétaire de cette portion de rue. En effet, elle avait délibéré en ce sens lors d'un conseil municipal en date du 16 mars 2006 et signé une convention de rétrocession le 17 mars 2006. Toutefois, ces décisions annonçaient la nécessité de formaliser le transfert de propriété qui n'a jamais eu lieu.

Ce n'est qu'en 2022, suite au projet de lotissement de la société IMMO DR28, qu'a émergé l'état foncier des rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST, nuisant à la bonne organisation de la poursuite de l'urbanisation du site, en sus de ne pas correspondre à la réalité du statut de ces deux rues depuis presque 20 ans.

La commune de Cloyes Les Trois Rivières souhaite donc régulariser cette situation.

2.2 La procédure d'enquête

Afin de gérer plus facilement les rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST, qui sont actuellement des voies privées, de permettre aux riverains de continuer à bénéficier des services rendus sur le domaine public et de permettre un accès public au futur lotissement dont l'autorisation a été accordée le 19 octobre 2022 pour le compte de la société IMMO DR28, la commune de Cloyes Les Trois Rivières doit procéder à leur classement dans le domaine public communal.

La procédure de mise en œuvre est faite en application des articles :

- L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,
- R.141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- R.134-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Aussi, par délibération du 15 avril 2024, la commune de Cloyes Les Trois Rivières a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office, ce qui lui permettra, après enquête publique, de transférer d'office et sans indemnité, la propriété de ces voies et équipements annexes dans son domaine public communal.

La recherche du régime de propriété s'est faite sur la base des fiches de demande de renseignements du service de la publicité foncière.

L'enjeu étant de s'assurer que la société BATILOTIR, apparaissant comme propriétaire sur les relevés de propriété du cadastre, est toujours propriétaire des parcelles cadastrées section 262 ZC n° 244 et 262 ZC n° 309, et vérifier son existence juridique actuelle, le cas échéant.

Il a pu être confirmé qu'il n'a jamais été constitué d'association foncière syndicale pour la gestion des voiries et espaces communs, ni que la propriété de ces derniers n'a été attribuée en tantièmes de propriété aux colotis lors de l'acquisition des lots.

La consultation des demandes de renseignements du service de la publicité foncière (Direction Générale des Finances Publiques) confirme l'acquisition, par la société BATILOTIR, des parcelles cadastrées section 262 ZC n° 244, 262 ZC n° 205 et 262 ZC n° 264 en date du 24 juillet 2007, formant ainsi la tranche n° 1 de la 3^{ème} phase du lotissement « Résidence des Bois ».

Le tableau suivant présente les parcelles créées dans le cadre du projet de lotissement :

Parcelles mères	Parcelles filles	Observations
262 ZC n° 264	262 ZC n° 303	Cédée par BATILOTIR en septembre 2010
	262 ZC n° 304	Cédée par BATILOTIR en juillet 2010
	262 ZC n° 305	Cédée par BATILOTIR en mai 2010
	262 ZC n° 306	Cédée par BATILOTIR en mai 2010
	262 ZC n° 307	Cédée par BATILOTIR en août 2008
	262 ZC n° 308	Cédée par BATILOTIR en janvier 2008
	262 ZC n° 309	Propriété BATILOTIR
262 ZC n° 205	262 ZC n° 310	Cédée par BATILOTIR en février 2015
	262 ZC n° 291	Cédée par BATILOTIR en septembre 2010
	262 ZC n° 292	Cédée par BATILOTIR en juillet 2010
	262 ZC n° 293	Propriété BATILOTIR
	262 ZC n° 294	Cédée en février 2015

A noter que la parcelle cadastrée section 262 ZC n° 293 est d'une bande de terrain dont le transfert de propriété fera l'objet d'une autre procédure administrative.

Les parcelles cadastrées section 262 ZC n° 244 et 262 ZC n° 309 objet de la présente enquête n'ont jamais été cédées par la société BATILOTIR à une quelconque autre entité (voir annexe 3).

Il a été vérifié auprès du Registre National des Entreprises l'état juridique de la société BATILOTIR, lequel indique que BATILOTIR a été radiée le 10 juillet 2015 (voir annexe 4).

L'article R.318-10 du code de l'urbanisme prévoit que « *avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé* ».

Un courrier sera donc adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur MENDES COELHO, représentant de la société BATILOTIR, pour le tenir informé de la mise à disposition du présent dossier d'enquête publique.

Par soucis d'information, la Commune de Cloyes Les Trois Rivières a prévu également de notifier individuellement le dépôt du dossier d'enquête publique en Mairie aux riverains directement desservis par les voies objet de la présente procédure de transfert d'office.

Il est précisé qu'à l'issue de l'enquête, si le propriétaire n'a pas fait connaître son opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

A l'inverse, dans le cas d'une opposition, cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

L'acte portant classement d'office comportera également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

2.3 Le contenu du dossier d'enquête

Le présent dossier d'enquête publique portant transfert d'office des rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST dans le domaine public communal comprend les pièces suivantes :

- Un rappel des textes applicables ;
- La présente notice explicative ;
- La nomenclature des voies et ses équipements annexes ;

- Un plan de situation ;
- Un plan parcellaire de l'existant ;
- Un plan d'alignement permettant de délimiter les immeubles à intégrer d'office dans le domaine public communal ;
- Les caractéristiques de la voie et des espaces communs ;
- L'état parcellaire ;
- Différentes annexes.

3 Nomenclatures des voies et équipements annexes

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet de transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ainsi que leurs dépendances.

Le transfert dans le domaine public communal porte sur les rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST à Montigny Le Gannelon, voies privées mais ouvertes à la circulation publique, ainsi que leurs équipements annexes. Il s'agit de la voirie et des espaces communs de la 1^{ère} tranche de la 3^{ème} phase du lotissement « Résidence des Bois » autorisée le 30 juin 2006 puis le 17 décembre 2007 par arrêté modificatif, pour le compte de la Société BATILOTIR.

L'ensemble de l'emprise à rétrocéder est cadastrée section 262 ZC n° 244 et 262 ZC n° 309. Les voies concernées sont :

- Entretienues par la commune de Cloyes Les Trois Rivières et aux frais de celle-ci ;
- Desservies en eau potable par la commune de Cloyes Les Trois Rivières et aux frais de celle-ci ;
- Raccordées à l'assainissement collectif dont les réseaux sont entretenus à la charge de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;
- Desservies en éclairage public par la commune de Cloyes Les Trois Rivières à la charge de celle-ci ;
- Desservies pas un réseau pluvial créé et entretenu aux frais de la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

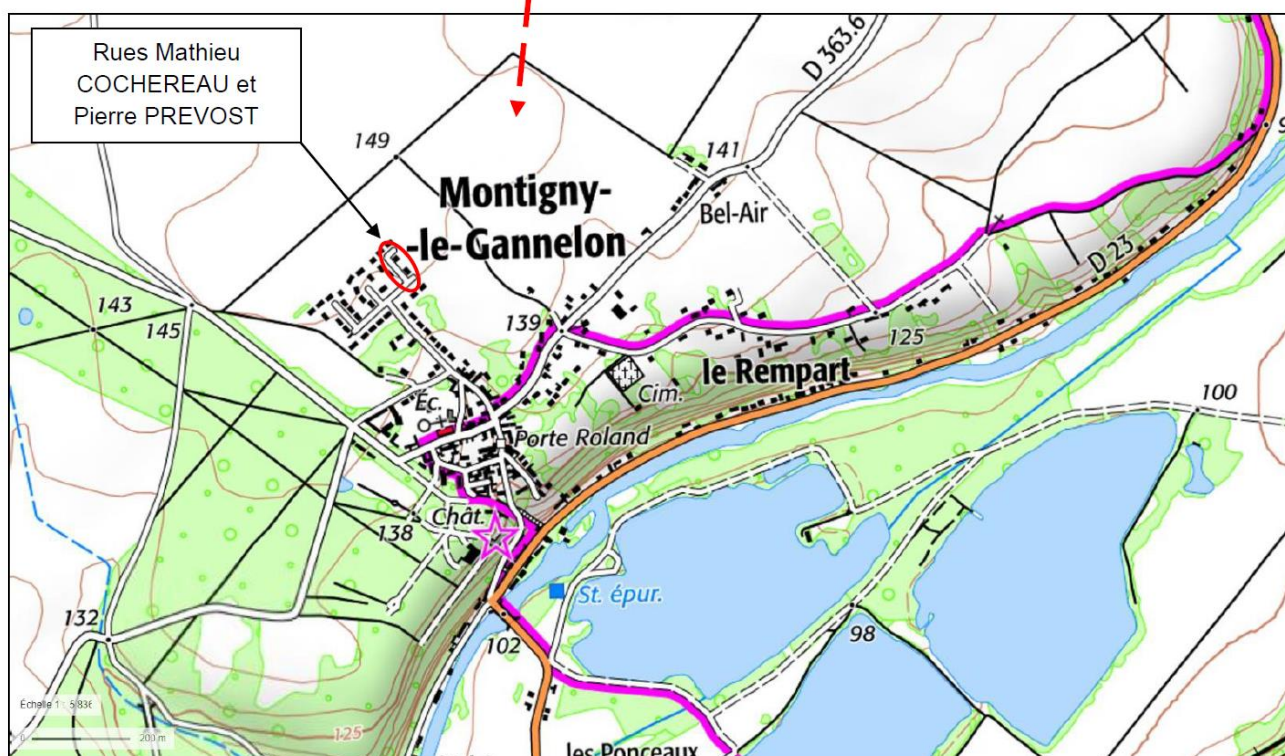
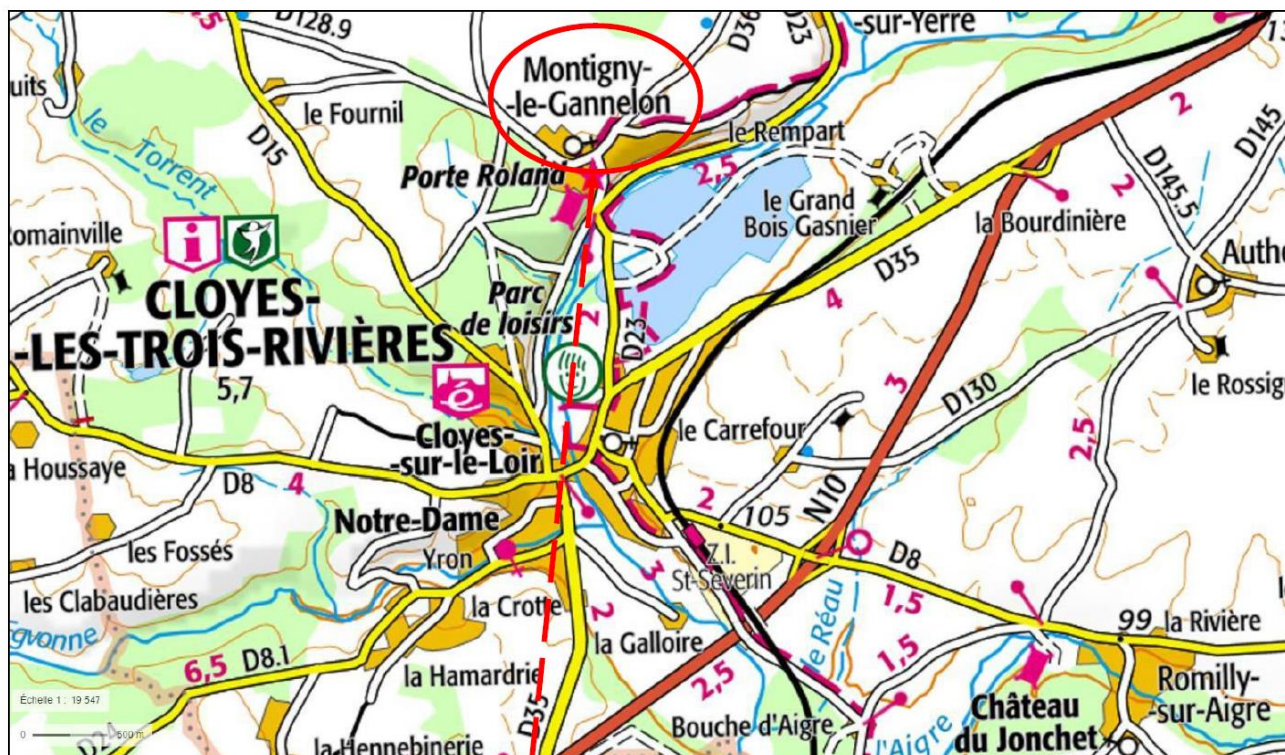
Le transfert d'office est proposé sur :

- La voirie (chaussée, trottoirs, espaces de voirie en attente),
- Ses accotements enherbés,
- Les réseaux :
 - Electricité (basse tension),
 - Assainissement eaux usées
 - Eaux pluviales,
 - Eclairage public,
 - Eau potable.

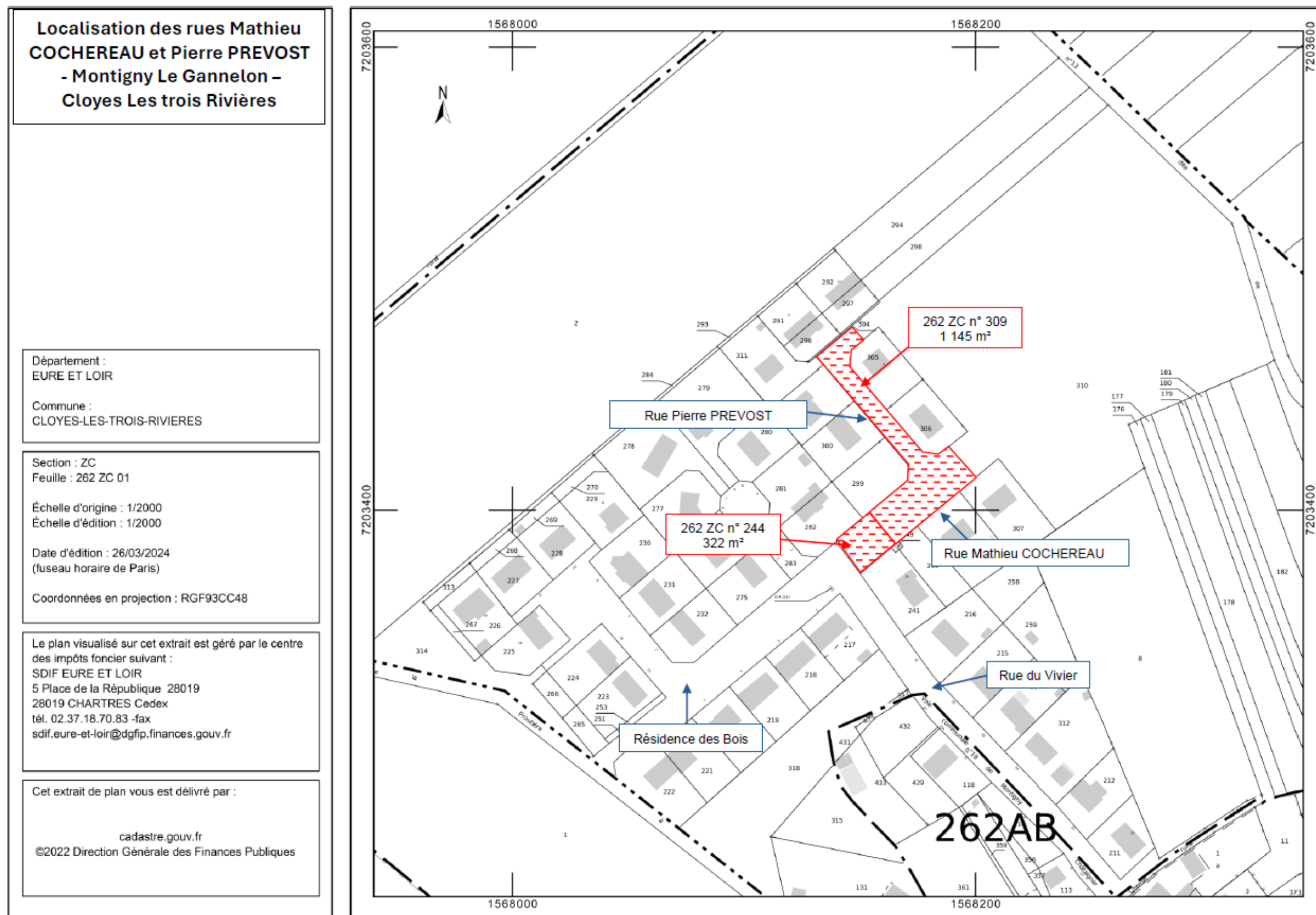
Le plan de recollement des réseaux figure en annexe 5.

4 Plan de situation

Plan de situation : localisation des rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST –
Montigny Le Gannelon – Cloyes les Trois Rivières



5 Plan parcellaire valant futur plan d'alignement, permettant de délimiter les immeubles à intégrer d'office dans le domaine public communal



6 Caractéristiques techniques des voies et espaces communs

6.1 Parcelle cadastrée section 262 ZC n° 244 et 262 ZC n° 309 en partie - Rue Mathieu COCHEREAU

La carte ci-dessous présente l'emprise de la rue Mathieu COCHEREAU.



La voie est composée de :

- 320 m² de chaussée en enrobé,
- 411 m² de trottoir composés de calcaire,
- 288 m² d'espaces verts avec la présence de 7 arbres.

La circulation se fait à double sens avec la présence un trottoir de chaque côté :

- Côté pair, 2 trottoirs sont présents, séparés par un espace vert. Côté habitations, sa largeur est d'environ 1,80 m. Côté chaussée, sa largeur est d'environ 1,70 m ;
- Côté opposé, un trottoir d'environ 1,30 m de largeur est présent.

Il n'existe pas de place de stationnement matérialisée au sol.

Les photographies suivantes présentent la rue Mathieu COCHEREAU.



Vue 1 – Rue Mathieu COCHEREAU



Vue 2 – Rue Mathieu COCHEREAU



Vue 3 : Carrefour vers Rue Pierre PREVOST



Vue 4 : Carrefour vers Rue Mathieu COCHEREAU

6.2 Parcelle cadastrée section 262 ZC n° 309 en partie - Rue Pierre PREVOST

La carte ci-dessous présente l'emprise de la rue Pierre PREVOST.



La voie est composée de :

- 370 m² de chaussée en enrobé,
- 239 m² de trottoir composés de calcaire.

La circulation se fait à double sens avec la présence un trottoir de chaque côté d'environ 1,4 m de largeur.

Il n'existe pas de place de stationnement matérialisée au sol.

Les photographies suivantes présentent la rue Pierre PREVOST.



Vue 5 : Rue Pierre PREVOST



Vue 6 : Rue Pierre PREVOST



Vue 7 : Rue Pierre PREVOST

7 Etat parcellaire

ANNEE DE MAJ	23	DEP DIR	280	COM	103 CLOYES-LES- TROIS-RIVIERES
-----------------	----	------------	-----	-----	-----------------------------------

RELEVÉ DE BIEN(S)

VUE		NUMERO COMMUNAL	+00383
-----	--	--------------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBBVFD BATILOTIR
0017 RUE POTHIER 45000 ORLEANS

PROPRIETES NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER FEUILLET		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/ SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	TC
08	262ZC	244		LE VIVIER A MONTIGNY	B630	0003	1	262A		AB	01			3	22	29.59							
						R EXO			0 EUR			R EXO			0 EUR								
		HA	A	CA	REV IMPOSABLE	30 EUR	COM			ADD			MAJ TC						0 EUR				
CONT		3	22				R IMP			30EUR			R IMP			30 EUR							

*Ce document, émis à titre informatif, n'a aucune valeur légale. Seul le relevé de propriété émis par la DGFIP est un document officiel.

ANNEE DE MAJ	23	DEP DIR	280	COM	103 CLOYES-LES- TROIS-RIVIERES	RELEVÉ DE BIEN(S)	VUE		NUMERO COMMUNAL	+00383
-----------------	----	------------	-----	-----	-----------------------------------	-------------------	-----	--	--------------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBBVFD BATOLOTIR
0017 RUE POTHIER 45000 ORLEANS

PROPRIETES NON BATIES																																				
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER FEUILLET														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/ SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO		TC													
08	2622C	309		LE VIVIER A MONTIGNY	B630	0005	1	262A		AB	01		HA	A	CA	14 45	132.81																			
						R EXO			0 EUR			R EXO			0 EUR																					
						HA			A			CA			REV IMPOSABLE			133 EUR			COM			ADD						MAJ TC			0 EUR			
						CONT			14			45						R IMP			133EUR			R IMP			133 EUR									

8 Annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016146-0002 du 25 mai 2016

Annexe 2 : Convention de rétrocession du 17 mars 2006

Annexe 3 : Demande de renseignements n° 2804P01 2024H1499 (05) de la Direction Générale des Finances Publiques

Annexe 4 : Extrait du registre national des entreprises concernant l'entreprise BATILOTIR au 21 mars 2024

Annexe 5 : Plans de recollement des réseaux

Annexe 6 : Délibération du 15 avril 2024

Annexe 7 : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'une voie privée dans la voirie communale

Annexe 8 : Attestations de parution de l'avis d'enquête publique dans la presse

Annexe 9 : Parution dans la presse

Annexe 10 : Affichage sur site en date du 23 janvier 2025

8.1 Annexe 1 - Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016146-0002 du 25 mai 2016



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016146-0002

Signé par

Nicolas QUILLET
Préfet d'Eure-et-Loir

le 25 mai 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de légalité

Arrêté portant création de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 25 mai 2016

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité du Conseil
et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

Arrêté portant création de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Authueil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La Ferté-Villeneuve, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre sollicitant la création d'une commune nouvelle ;

Considérant que la volonté des communes d'Authueil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La Ferté-Villeneuve, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre de former une seule et même commune, s'est exprimée dans des termes identiques ;

Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont en l'espèce réunies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

ARRETE

Article 1^{er} :

Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une commune nouvelle en lieu et place des communes d'Authueil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La Ferté-Villeneuve, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre (canton de Brou, arrondissement de Châteaudun).

Article 2 :

La commune nouvelle, qui prend le nom de : « Cloyes les Trois Rivières », a son chef-lieu fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Cloyes-sur-Loir.

Article 3 :

Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 5 899 habitants.

Article 4 :

En application de l'article L 2113-7-2° du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil municipal de la commune nouvelle sera de 62 conseillers municipaux au sein de la commune nouvelle.

Article 5 :

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes d'Authueil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La Ferté-Villeneuve, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de la personne morale dans les contrats conclus par les communes fusionnées n'entraînent aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 6 :

L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 7 :

Au 1er janvier 2017, les communes et syndicats suivants détiennent des budgets annexes :

Pour le CCAS, sont fusionnés les budgets annexes des communes de Cloyes-sur-le-Loir, Charray, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Saint-Hilaire-sur-Yerre et Romilly-sur-Aigre.

Pour le service de l'eau (en mode gestion affermage), sont fusionnés les budgets annexes des communes de Cloyes-sur-le-Loir, Romilly-sur-Aigre et le syndicat des eaux de Montigny-le-Gannelon Saint-Hilaire-sur-Yerre.

Pour le service de l'eau (en mode régie directe), sont fusionnés les budgets annexes des communes de Le Mée, Autheuil et le syndicat des eaux de Charray La Ferté-Villeneuil.

Pour le service regroupement pédagogique, sont fusionnés les budgets annexes du SIRP de la Vallée de l'Aigre, le SIRP de Douy, Montigny-le-Gannelon Saint-Hilaire-sur-Yerre (DMSH).

Pour le service transport, le SIRP de la Vallée de l'Aigre et le SIRP de Douy, Montigny-le-Gannelon et Saint-Hilaire-sur-Yerre (DMSH) sont maintenus.

Pour l'assainissement, le budget annexe de la Ferté Villeneuil est maintenu.

Pour le Foyer résidence, le budget annexe de Cloyes-sur-le-Loir est maintenu.

Article 8 :

Le périmètre de la commune nouvelle de « Cloyes les Trois Rivières » est identique à celui des communes d'Autheuil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La Ferté-Villeneuil, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre réunies.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes d'Autheuil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La Ferté-Villeneuil, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre au sein des établissements publics de coopération intercommunale cités ci-dessous dont ces communes étaient membres :

- communauté de communes des Trois Rivières
- syndicat départemental d'Energies (SDE 28)
- syndicat du pays Dunois
- syndicat des eaux de Saint-Denis-Les-Ponts

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leur compétence ne sont modifiés.

Article 9 :

La création de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières entraîne de plein droit la dissolution des syndicats suivants en vertu de l'article L5212-33 du CGCT :

- syndicat intercommunal des eaux de Montigny-le-Gannelon – Saint Hilaire sur Yerre
- syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de transport scolaire de la Vallée de l'Aigre : Autheuil, Charray, La Ferté-Villeneuil, Le Mée, et Romilly-sur-Aigre
- syndicat des eaux de Charray – la Ferté Villeneuil
- syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Douy, Saint-Hilaire-sur-Yerre, et Montigny-le-Gannelon

L'ensemble des personnels des syndicats est réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 10 :

Neuf communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées :

- Autheuil commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières
- Charray commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières
- Cloyes-sur-le-Loir commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières
- Douy commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières
- La Ferté-Villeneuve commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières
- Le Mée commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières
- Montigny-le-Gannelon commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières
- Romilly-sur-Aigre commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières
- Saint-Hilaire-sur-Yerre commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières

En application de l'article L.2113-11 du CGCT, la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué ainsi que la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Article 11 :

Les fonctions de comptable de la commune nouvelle sont exercées par la trésorerie de Cloyes sur le Loir.

Article 12 :

En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 13 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Mesdames les Maires de La Ferté-Villeneuve et de Saint-Hilaire-sur-Yerre et Messieurs les Maires d'Authueil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés, à Messieurs les Présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional, à Monsieur le Directeur Régional de l'institut national de statistiques et des études économiques de la Région Centre, aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État et à toute autre autorité administrative compétente.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et d'une transmission au Ministère de l'Intérieur pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République Française.

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Annexe 2 – Convention de rétrocession du 17 mars 2006

COMMUNE DE MONTIGNY LE GANNELON

CONVENTION

Entre la commune de MONTIGNY LE GANNELON, sise 14, rue Grande
représentée par son maire M. AUMONT Christian en vertu d'une délibération du 16 mars
2006

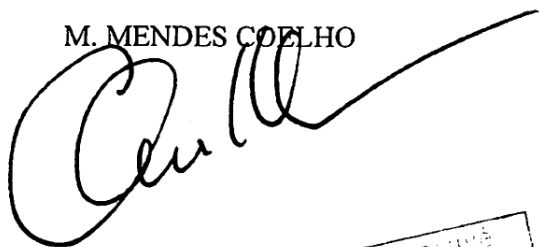
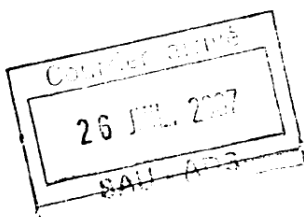
Et la société BATILOTIR, dont le siège est à Orléans (Loiret) 86, rue Bannier, représentée
par son gérant M. MENDES COELHO Victor Manuel.

La commune de MONTIGNY LE GANNELON s'engage à reprendre les équipements
communs en parfait état d'utilisation (voirie, allées, réseaux divers, espaces verts, aires de
stationnement communes) du lotissement « la résidence des Bois de Montigny » 3^{ème} tranche.
Ces équipements sont issus des parcelles cadastrées ZC 244, ZC 264, ZC 205 et ZC 207 :
espaces verts 1 : 1002 m²
espaces verts 2 : 373 m²
voirie : 5751 m² ainsi que les parties cédées à la commune d'une contenance totale de 510 m²
situées en bordure du lotissement. Ceci dès la délivrance du certificat constatant l'achèvement
total des travaux et sous réserve de la surveillance desdits travaux par un bureau d'études
choisi par BATILOTIR .

BATILOTIR s'engage à rétrocéder les équipements communs en parfait état d'utilisation
(voirie, allées , réseaux divers, espaces verts, aires de stationnement communes) du
lotissement « la Résidence des Bois de Montigny » installés sur les parcelles désignées ci-
dessus à la commune de MONTIGNY LE GANNELON dès la délivrance du certificat
constatant l'achèvement total des travaux et sous réserve de la surveillance des dits travaux
par le bureau d'études retenu.

Fait à MONTIGNY, le 17.03.2006

M. MENDES COELHO

M. AUMONT



8.3 Annexe 3 – Demande de renseignements n° 2804P01 2024H1499 (5) de la Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CHARTRES 1

Demande de renseignements n° 2804P01 2024H1499 (05)
déposée le 28/03/2024, par l'Administration MAIRIE CLOYES LES 3 RIVIERES

Réf. dossier : HF BATILOTIR

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 22/02/2024 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 26 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée. Cet état ne comporte pas les modifications ayant pu affecter uniquement les immeubles (procès-verbaux du cadastre). Ces renseignements peuvent être obtenus par consultation du SPDC ou auprès du centre des impôts fonciers du lieu de situation de l'immeuble.

A CHARTRES 1, le 28/03/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Marc DONIS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 17/10/2002	Référence d'enlissement : 2804P02 2002P2435	Date de l'acte : 05/09/2002
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP QUIDET / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2002P2435 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	HALLIER	15/04/1957			
2	HALLIER	15/05/1959			
3	SAVINEAU	02/04/1934			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	BATILOTIR	423 029 511			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OZOIR LE BREUIL	M 8		
			M 10		
			M 127		

Prix / évaluation : 35.063,27 EUR

Complément : Biens appartenant à la disposante 3 : M 8 et 127.

Bien appartenant aux disposants 1- 2 et 3 : M 10.

SAVINEAU né le 17/12/1910, usufruitier et réservataire du droit de retour et de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer est décédé le 17/02/2002.(immeubles M 8 et 127).

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 13/11/2002	Référence d'enlissement : 2804P02 2002P2648	Date de l'acte : 27/09/2002
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP QUIDET / CHATEAUDUN		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2002P2648 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	BATILOTIR				423 029 511
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	GATIGNON				21/05/1957
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OZOIR LE BREUIL	M 8		
			M 10		
			M 127		

Prix / évaluation : 57.000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 23/12/2004	Référence d'enlissement : 2804P02 2004P2996	Date de l'acte : 04/11/2004
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2004P2996 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	COMMLINE DE MONTIGNY LE GANNELON	212 802 623
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BATILOTIR	423 029 511

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2004P2996 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 274		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 6.098,00 EUR

Complément : Acte des 30/10 & 04/11/2004

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 03/08/2005	Référence d'enlissement : 2804P02 2005P1743	Date de l'acte : 23/07/2005
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES LOTISSEMENT BATILOTIR			
Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN			

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P1743 :

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		BATILOTIR			423 029 511
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		BATILOTIR			423 029 511
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 274		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P1743 :

Complément : Dépôt au rang des minutes d'un arrêté de lotir de Monsieur le Maire de Montigny Le Gannelon en date du 4/06/2004. Le nombre de lots autorisé est de 8.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 03/08/2005	Référence d'enlissement : 2804P02 2005P1745	Date de l'acte : 23/07/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P1745 :

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
3		BATILOTIR			423 029 511
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		BARRABES			25/04/1971
2		DOSSET			14/11/1970
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 278		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 28.287,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 25/08/2005	Référence d'enlissement : 2804P02 2005P1880	Date de l'acte : 23/07/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P1880 :

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3		BATILOTIR			423 029 511	
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		HAUDEBOURG			18/05/1970	
2		POIRIER			21/04/1967	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous		PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 281 à ZC 282		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 30.490,00 EUR

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 15/09/2005	Référence d'enlissement : 2804P02 2005P2068	Date de l'acte : 04/08/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P2068 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	BATILOTIR	423 029 511
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	ALAIN PALLY VAL DU LOIR IMMOBILIER	381 600 626

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P2068 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 275		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 20.000,00 EUR

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 22/09/2005	Référence d'enlissement : 2804P02 2005P2110	Date de l'acte : 09/08/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP QUIDET / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P2110 :

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
3		BATILOTIR			423 029 511
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		HALPIN			01/06/1951
2		WILLIAMS			24/09/1952
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 280		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 25.287,00 EUR

Complément : Les bénéficiaires 1 & 2 acquéreurs chacun pour 50 %.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 22/09/2005	Référence d'enlissement : 2804P02 2005P2115	Date de l'acte : 04/08/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P2115 :

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2		BATILOTIR			423 029 511	
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		BOUVELOT			25/09/1952	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		TP	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 277		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 25.287,00 EUR

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 09/11/2005	Référence d'enlissement : 2804P02 2005P2491	Date de l'acte : 30/09/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P2491 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3	BATILOTIR			423 029 511	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P2491 :

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		CHAHID			10/11/1983
2		RHAZI			29/11/1981
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 279		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 28.287,00 EUR

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 16/11/2005	Référence d'enlissement : 2804P02 2005P2537	Date de l'acte : 05/10/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P2537 :

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3		BATILOTIR			423 029 511	
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		COLIN			27/06/1957	
2		MOREAU			01/02/1958	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous		PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 276		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2005P2537 :

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 24.287,00 EUR

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 29/03/2006	Référence d'enlissement : 2804P02 2006P790	Date de l'acte : 11/03/2006
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2006P790 : VENTE

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		BATILOTIR			423 029 511	
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2		COMMUNE DE MONTIGNY LE GANNELON			212 802 623	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2		TP	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 283 à ZC 284		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 2804P02 2006P790 : CONSTITUTION DE SERVITUDE

Constitution de Servitude de Passage de canalisation d'eau potable :

Fonds servant : ZC 279 Cne de Montigny Le Gannelon appartenant à RHAZI Soufyane né le 29/11/1981 et CHAHID Jihade née le 10/11/1983 son épouse.

Fonds dominant : ZC 283 Cne de Montigny Le Gannelon appartenant à La Commune de Montigny Le Gannelon.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 01/08/2007	Référence d'enlissement : 2804P02 2007P1762	Date de l'acte : 24/07/2007
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2007P1762 :

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2		COMMUNE DE MONTIGNY LE GANNELON			212 802 623	
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		BATILOTIR			423 029 511	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		TP	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 205		
				ZC 207		
				ZC 244		
				ZC 264		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 28.419,25 EUR

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 01/08/2007	Référence d'enlissement : 2804P02 2007V656	Date de l'acte : 20/07/2007
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		
	Domicile élu : CHATEAUDUN, en l'étude		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2007V656 : PRIVILEGE DE VENDEUR ET DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BATILOTIR	423 029 511

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTIGNY LE GANNELON	ZC 205		
			ZC 207		
			ZC 244		
			ZC 264		

Montant Principal : 28.419,25 EUR Accessoires : 4.263,00 EUR Taux d'intérêt : 5,82 %
Date extrême d'exigibilité : 20/06/2010 Date extrême d'effet : 20/06/2011

Complément : Acte : 20 et 24/07/2007 Me Le Bourdonnec.

Disposition n° 2 de la formalité 2804P02 2007V656 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BATILOTIR	423 029 511

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTIGNY LE GANNELON	ZC 205		
			ZC 207		
			ZC 244		
			ZC 264		

Montant Principal : 221.580,75 EUR Accessoires : 33.237,11 EUR Taux d'intérêt : 5,82 %

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 2 de la formalité 2804P02 2007V656 : *HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE*

Date extrême d'exigibilité : 20/06/2010 Date extrême d'effet : 20/06/2011

Complément : Acte : 20 et 24/07/2007 Me Le Bourdonnec.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 23/01/2008	Référence d'enlissement : 2804P02 2008P187	Date de l'acte : 26/12/2007
	Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DE LOTISSEMENT		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2008P187 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	BATILOTIR		423 029 511
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
MONTIGNY LE GANNELON	ZC 205		
	ZC 207		
	ZC 244		
	ZC 264		

Complément : Dépôt au rang des minutes d'un arrêté de lotir de M le Maire de Montigny le Gannelon en date du 30/06/2006. Le nombre maximal de lots autorisés est de 33.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 23/01/2008	Référence d'enlissement : 2804P02 2008P189	Date de l'acte : 26/12/2007
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2008P189 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
3	BATILOTIR				423 029 511
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	LASSUS				14/12/1977
2	LOQUET				11/04/1976
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 308		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 26.500,00 EUR

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 25/03/2008	Référence d'enlissement : 2804P02 2008P735	Date de l'acte : 30/01/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC CHARLES / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2008P735 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	BATILOTIR	423 029 511
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	GUSTARIMAC	21/04/1955

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2008P735 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 305		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 45.000,00 EUR

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 28/08/2008	Référence d'enlissement : 2804P02 2008P1893	Date de l'acte : 02/07/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2008P1893 :

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3		BATILOTIR			423 029 511	
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		DUMAR			09/05/1972	
2		SIFFLET			26/04/1972	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous		PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 307		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 38.500,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 24/09/2008	Référence d'enlissement : 2804P02 2008P2086	Date de l'acte : 31/07/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2008P2086 :

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
3		BATIOLOTIR			423 029 511
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		PETIT			02/08/1982
2		VASSORT			12/03/1983
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 290		
			ZC 295		
			ZC 302		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 38.000,00 EUR

Complément : Bénéficiaires 1 et 2 : acquéreurs chacun pour moitié indivise conviennent d'une convention d'indivision pour une durée indéterminée et qu'au décès du premier d'entre eux, le survivant pourra acquérir la quote-part du défunt.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 19/05/2010	Référence d'enlissement : 2804P02 2010P935	Date de l'acte : 17/04/2010
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2010P935 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
3	BATILOTIR				423 029 511
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	BALMY				19/12/1964
2	TATLOT				16/10/1952
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 301		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nuc-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 28.000,00 EUR

Complément : Bénéficiaires 1 et 2 acquéreurs chacun pour moitié indivise.

Convention d'indivision pour une durée indéterminée : les acquéreurs conviennent qu'au décès du premier d'entre-eux, le survivant pourra acquérir la quote-part du défunt.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 28/07/2010	Référence d'enlissement : 2804P02 2010P1453	Date de l'acte : 26/06/2010
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2010P1453 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	BATILOTIR	423 029 511

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2010P1453 :

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	LAUNAY				24/11/1979
2	RIGUET				18/04/1973
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 292		
			ZC 297		
			ZC 304		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 35.500,00 EUR

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 15/09/2010	Référence d'enlèvement : 2804P02 2010P1711	Date de l'acte : 20/07/2010
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2010P1711 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	BATILOTIR	423 029 511			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	CENTRE SERVICES 1%	503 054 157			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2010P1711 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 291 ZC 296 ZC 303		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 37.980,00 EUR

Complément : Prix T.T.C

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 06/10/2010	Référence d'enlèvement : 2804P02 2010P1924	Date de l'acte : 28/08/2010
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2010P1924 :

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2		BATILOTIR			423 029 511	
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		BOSCHER			15/07/1966	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		TP	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 300		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2010P1924 :

: Usufruit

Prix / évaluation : 27.500,00 EUR

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 11/05/2011	Référence d'enlissement : 2804P02 2011P1023	Date de l'acte : 29/03/2011
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2011P1023 :

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
3		BATILOTIR			423 029 511
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		ABSYTE			08/10/1978
2		FOUCHER			29/10/1982
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 306		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nuc-propriété en indivision NP : Nuc-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 35.000,00 EUR

Complément : Bénéficiaires 1 et 2 acquéreurs chacun pour moitié.

Convention d'indivision pour une durée indéterminée : les acquéreurs conviennent qu'au décès du premier d'entre-eux le survivant pourra acquérir la quote-part du défunt (articles 1873-1 et suivants du Code Civil).

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 10/05/2012	Référence d'enlissement : 2804P02 2012P1048	Date de l'acte : 12/04/2012
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BOURDONNEC / CHATEAUDUN		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2012P1048 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
3	BATILOTIR				423 029 511
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	BOURGOIN				19/04/1985
2	MAINGUENEAU				28/08/1987
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 299		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TX : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 25.000,00 EUR

Complément : Les bénéficiaires 1 et 2 acquéreurs chacun pour 1/2.

Convention d'indivision pour une durée indéterminée : les acquéreurs conviennent qu'au décès du premier d'entre-eux le survivant pourra acquérir la quote-part du défunt (articles 1873-13 et 1873-14 du Code Civil).

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 04/02/2015	Référence d'enlissement : 2804P02 2015P225	Date de l'acte : 16/01/2015
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT LOUESSARD Yvan / ORLEANS		

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2015P225 : Vente

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BATILOTIR	423 029 511

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 22/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2804P02 2015P225 : Vente

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	S C I VALENTINE				435 069 158
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	MONTIGNY LE GANNELON	ZC 294		
			ZC 298		
			ZC 310		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 9.500,00 EUR

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 22 pages y compris le certificat.

8.4 Annexe 4 – Extrait du Registre National des Entreprises concernant l'entreprise BATILOTIR au 21 mars 2024

Inscriptions au RNE

Entreprise BATILOTIR



Extrait de data.inpi.fr

REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise **BATILOTIR** à la date du **21 mars 2024**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse <https://data.inpi.fr>

Identité de l'entreprise

(Entreprise radiée le 10/07/2015)

Dénomination : **BATILOTIR**

SIREN (siège) : **423 029 511**

Date d'immatriculation : **04/05/1999**

Début d'activité : **04/05/1999**

Forme juridique : **SARL, Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Adresse du siège : **17 RUE POTHIER 45000 ORLEANS FRANCE**

Données issues de la reprise des données

Établissements

Cet établissement a été fermé le 29/10/2004

Type d'établissement : **Secondaire**

Date début d'activité : **04/05/1999**

Siret : **42302951100015**

Adresse : **1 BD DE QUEBEC
45000 , ORLEANS - FRANCE**

Données issues de la reprise des données

Cet établissement a été fermé le 25/08/2012

Inscriptions au RNE

Entreprise BATILOTIR

Type d'établissement : Secondaire
Date début d'activité : 29/10/2004
Siret : 42302951100023
Adresse : 86 RUE BANNIER
 45000 , ORLEANS - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Cet établissement a été fermé le 10/07/2015

Type d'établissement : Secondaire
Date début d'activité : 25/08/2012
Siret : 42302951100031
Adresse : 17 RUE POTHIER
 45000 , ORLEANS - FRANCE

Données issues de la reprise des données

8.5 Annexe 5 – Plans de recollement des réseaux

Voir pages suivantes

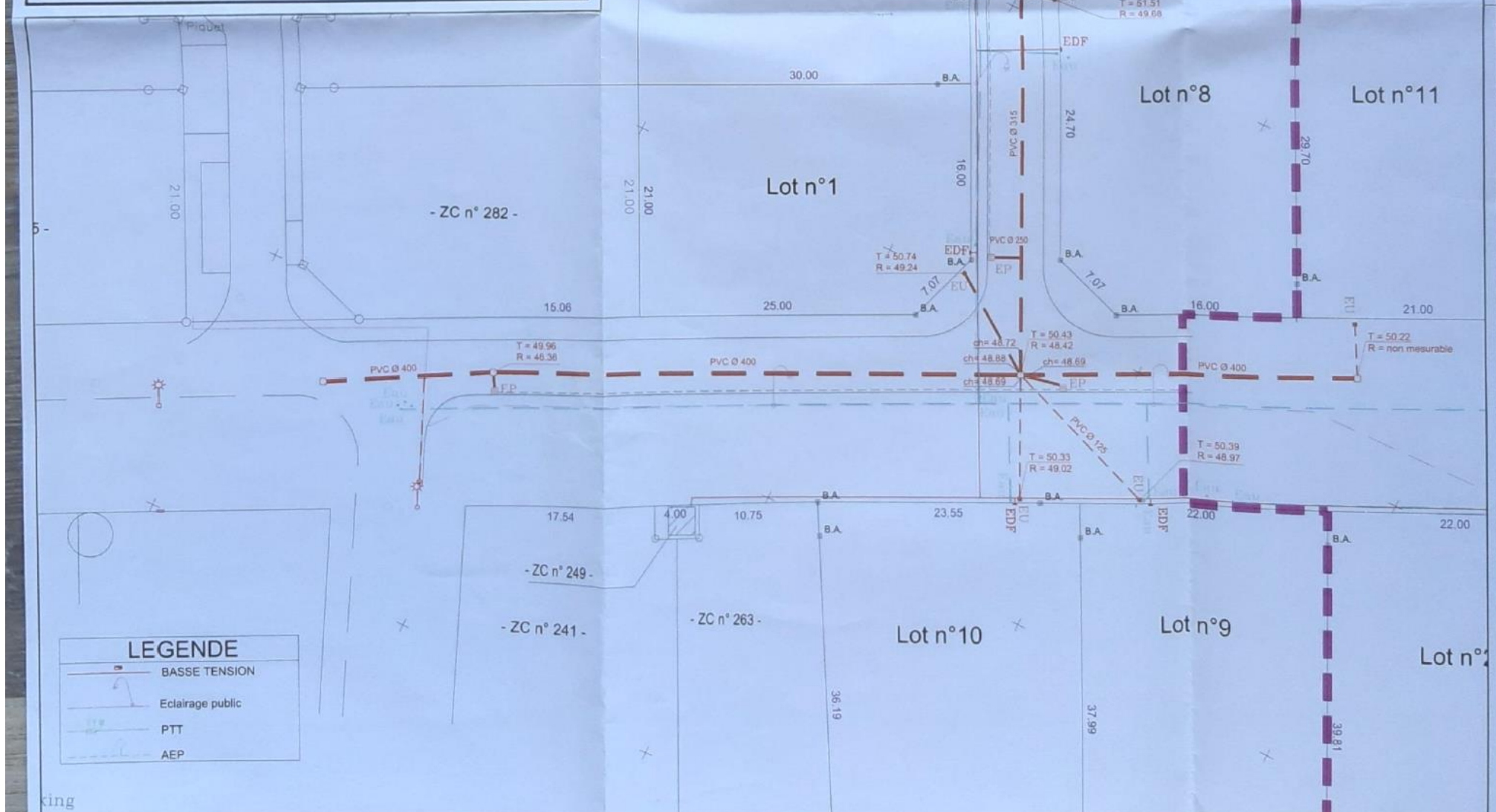
ECHELLE: 1/ 250

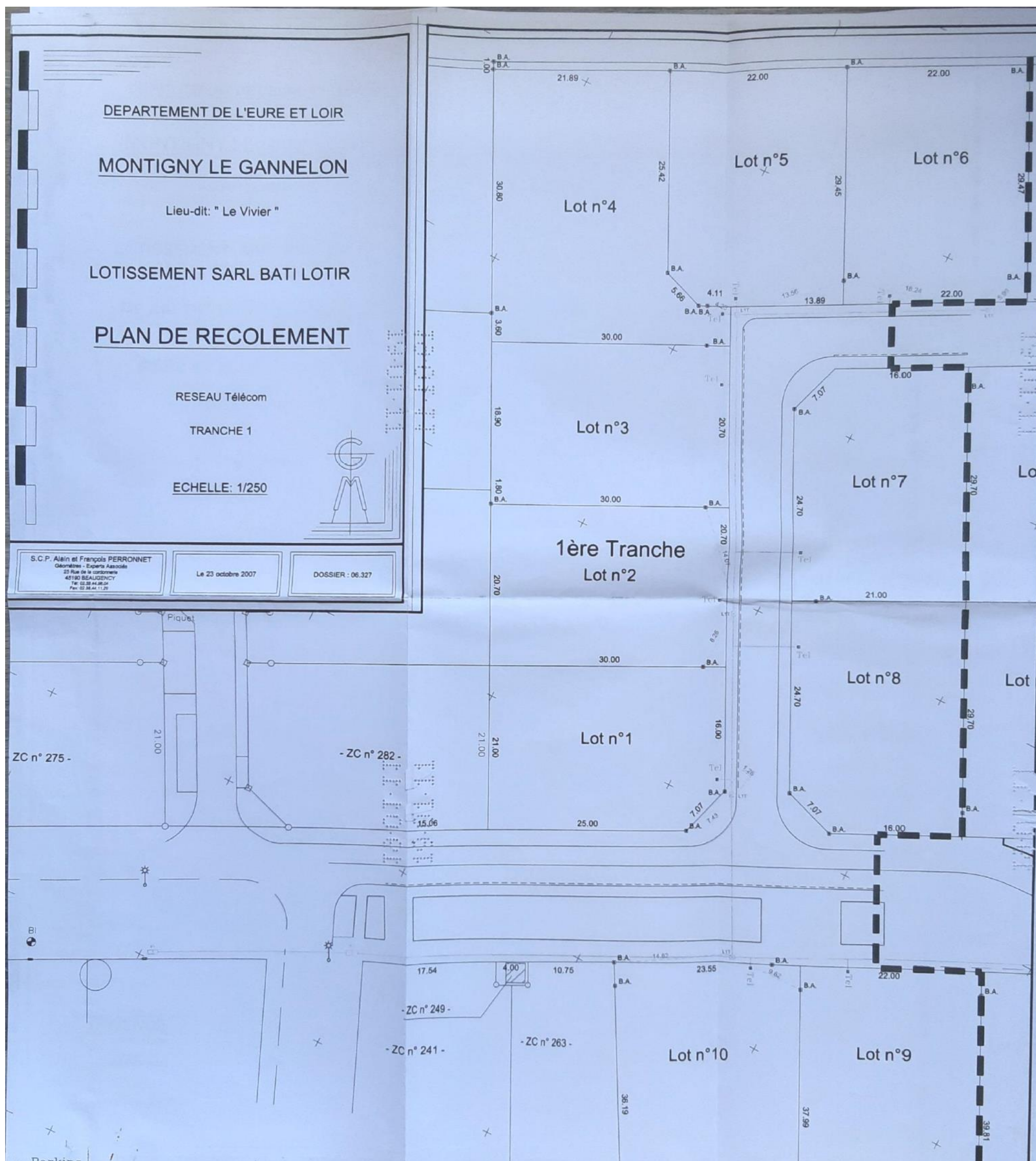


S.C.P. Alain et François PERRONNET
Géomètres - Experts Associés
25 Rue de la couronnerie
45190 BEAUGENCY
Tél: 02 38 44 96 04
Fax: 02 38 44 11 39

Le 23 octobre 2007

DOSSIER :06.327







COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES
Eure-et-Loir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 028-200064764-20240415-D_36-DE

N°2024/D36 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D’OFFICE DANS LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE VOIES PRIVEES (RUE MATHIEU
COCHEREAU ET RUE PIERRE PREVOST) A MONTIGNY LE GANNELON

Le 15 avril 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à 19h00, salle du conseil municipal de Cloyes sur le Loir - Cloyes les Trois Rivières, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2024
DATE DE REUNION : 15 avril 2024

MEMBRES PRESENTS
Didier RENVOISÉ – Maire

Danielle BOITEL, Francis CABARET, Jean-Pierre CHEVALLIER, Serge CORNETTE, Hugues d'AMECOURT, Christine DEPOORTER, Gilles GALLIENNE, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Gilles LALLIER, Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Thierry ROUX, Dominique SALVY, Denis TRIAU

Secrétaire de séance : Denis TRIAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Jean-Marc ALETON, pouvoir à Serge CORNETTE
Françoise CAUVIN, pouvoir à Francis CABARET
Jean-Yves DEBALLON, pouvoir à Elise JALLOIS
Florence DUFRESNE, pouvoir à Brigitte JANNEQUIN
Philippe GASSELIN, pouvoir à Christine DEPOORTER
Céline LABET, pouvoir à Dominique SALVY
Sophie MAUGAS, pouvoir à Annie MONTPEYROUX
Pascal LAVAINNE, pouvoir à Didier RENVOISÉ
Pauline PLANCHON, pouvoir à Hugues D'AMECOURT
Jean-Luc ROBLÈS, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER

MEMBRES ABSENTS

Sylvie JOULIN
Maïté SÉVENO

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Rapporteur : Jocelyne NICOL

Jocelyne NICOL rappelle que depuis les années 1980, les élus de la commune historique de Montigny Le Gannelon avaient la volonté d’implanter un lotissement, situé au Nord du Bourg. Ce dernier s’est articulé en 3 phases :

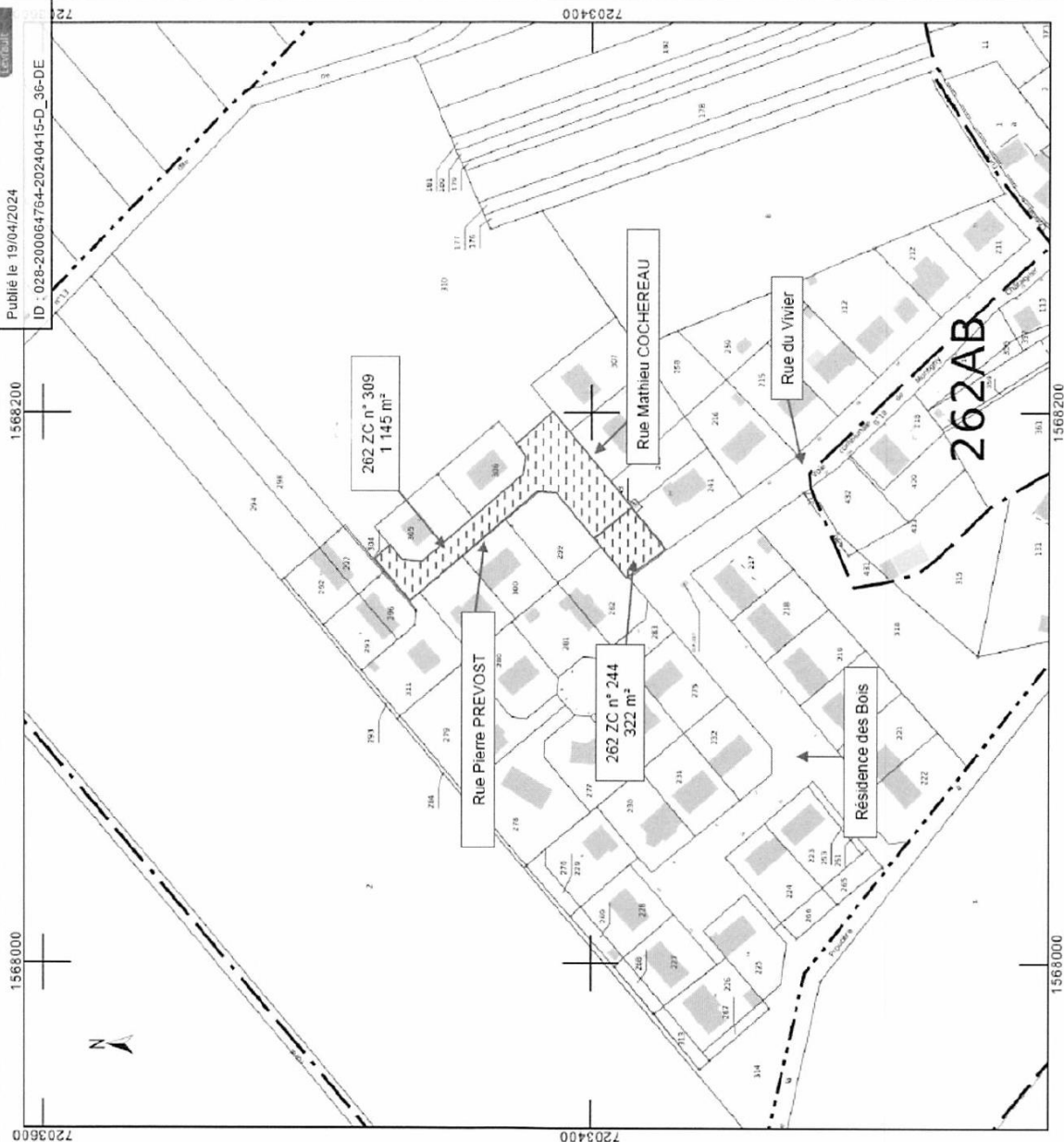
- 1^{ère} phase autorisée le 12 octobre 1988 ;
- 2^{ème} phase autorisée le 4 juin 2004 ;
- 3^{ème} phase autorisée le 30 juin 2006 puis le 17 décembre 2007 par arrêté modificatif, pour le compte de la Société BATILOTIR.

Il était prévu la réalisation de la 3^{ème} phase en 3 tranches. Une convention de rétrocession, concernant les voiries, les réseaux divers, les espaces verts et les aires de stationnement communes, a été signée le 17 mars 2006 entre la commune et la société BATILOTIR, présentée par Monsieur MENDES COELHO.

Seule la 1^{ère} tranche a été réalisée. La rétrocession de la voirie n’a jamais abouti.

Les rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST constituées des parcelles cadastrées section 262 ZC n° 244 et 262 ZC n° 309, forment la voirie de la 1^{ère} tranche de la 3^{ème} phase et sont encore propriété de la société BATILOTIR.

Ces voies permettent de desservir une dizaine d’habitations existantes depuis l’intersection entre la rue du Vivier et Résidence des Bois de Montigny, mais surtout, elles devront desservir à terme un futur lotissement, dont l’autorisation a été accordée le 19 octobre 2022, pour le compte de la société IMMO DR28.



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 028-200064764-20240415-D_36-DE



La société BATILOTIR étant radiée depuis le 10 juillet 2015 et étant encore propriétaire des parcelles cadastrées section 262 ZC n° 244 et 262 ZC n° 309, formant les rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST, la Commune de Cloyes Les Trois Rivières doit engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de ces 2 rues.

Jocelyne NICOL rappelle que cette procédure prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet d'emporter, sans indemnité, le transfert de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal. Après enquête publique, ce transfert deviendra effectif soit par délibération de la Commune soit par décision du Préfet en cas d'opposition de l'un des propriétaires intéressés.

Jocelyne NICOL présente à cette fin le dossier d'enquête publique réalisée par le service urbanisme, soumis à la validation du Conseil Municipal. Ce dossier porte sur le transfert d'office des parcelles cadastrées section 262 ZC n° 244 et 262 ZC n° 309 et ses équipements, constituant la partie encore privée des rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST à Montigny Le Gannelon.

Jocelyne NICOL souligne que le transfert des équipements précités dans le domaine public communal revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'ils assurent des fonctions de desserte d'une dizaine d'habitations existantes depuis l'intersection entre la rue du Vivier et Résidence des Bois de Montigny, mais surtout, qu'elles devront desservir à terme un futur lotissement, dont l'autorisation a été accordée le 19 octobre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-1 à R.141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

VU le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L.134-1 et R.134-5 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitations ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure de transfert d'office par l'ouverture d'une enquête publique prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme ;

Après délibération, le Conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des Rues Mathieu COCHEREAU et Pierre PREVOST issues de la 1^{ère} tranche de la 3^{ème} phase du lotissement « Résidence des Bois », sans indemnité, dans le domaine public communal.

APPROUVE le dossier d'enquête publique présenté par Jocelyne NICOL ;

CHARGE Monsieur Le Maire d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme et de signer tous les documents et actes découlant de la présente décisions ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 028-200064764-20240415-D_36-DE

DIT que l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique sera notifié au propriétaire de la voie privée ;

AUTORISE Monsieur Le Maire a saisir le Préfet en cas d'opposition des propriétaires intéressés ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Tous les membres présents ont signé

Le Maire
Didier RENVOISÉ



8.7 Annexe 7 – Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'une voie privée dans la voirie communale

VILLE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES

N° 1/2025

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'UNE VOIE PRIVEE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la commune de Cloyes Les Trois Rivières

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 et R.141-9 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et R.113-5 ;
- Vu la délibération n°2024/D36 du conseil municipal du 15 avril 2024 lançant la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal de voie privées (Rue Mathieu COCHEREAU et Rue Pierre PREVOST) à Montigny Le Gannelon ;

Considérant les titulaires de droits réels immobiliers existants des voies privées Rue Mathieu COCHEREAU et Rue Pierre PREVOST à Montigny Le Gannelon ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte sur le projet de transfert d'office dans la voirie communale des voies privées ouvertes à la circulation publique : Rue Mathieu COCHEREAU et Rue Pierre PREVOST à Montigny Le Gannelon 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête comprend :

- Préambule de présentation ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de masse valant alignement de la voirie ;
- Un état parcellaire ;
- Une note de présentation indiquant les caractéristiques techniques des voies et des espaces communs dont le transfert est envisagé, son état d'entretien et sa nomenclature de classement.

ARTICLE 3 :

Le dossier sera disponible en mairie de Cloyes Sur Le Loir pendant 15 jours consécutifs **du vendredi 7 février 2025 au samedi 22 février 2025.**

Durant cette période, les personnes intéressées pourront venir prendre connaissance du dossier du lundi au samedi :

- De 14 heures à 17h30 le lundi,
- De 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du mardi au vendredi,
- De 9 heures à 12 heures le samedi.

Et consigner leurs observations dans le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux du département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cloyes Les Trois Rivières. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie, consultable sur le site internet de la commune de Cloyes Les Trois Rivières www.cloyeslestroisrivers.fr, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la tenue de celle-ci. Une notification individuelle, par courrier, sera faite aux propriétaires de la voie dont le transfert est envisagé.

ARTICLE 5 :

Monsieur Pascal ROZAIRE, ayant pour profession Directeur d'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique du Cher à la retraite, figurant sur la liste d'aptitude 2025, aux fonctions de commissaire enquêteur du département d'Eure-et-Loir, est nommé, commissaire enquêteur.

Il tiendra une permanence en mairie de Cloyes Sur Le Loir le samedi 22 février 2024 de 9 heures à 12 heures.

Des observations peuvent également lui être envoyées par courrier, postal en mairie ou électronique (urbanisme@cloyeslestroisrivers.fr). A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur devra clore et signer le registre d'enquête et, dans un délai d'un mois, nous remettre le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Aux co-lotis et/ou titulaire(s) de droit réel immobilier(s),
- Au commissaire enquêteur

Fait à Cloyes Les Trois Rivières, le 20 janvier 2025,
Didier RENVOISE



Maire de Cloyes Les Trois Rivières

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification.

8.8 Annexe 8- Attestations de parution de l'avis d'enquête publique dans la presse

**CENTRE
FRANCE
PUB.**

Service annonces légales
45, rue du Clos Four
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2
legales@centrefrance.com
04 73 17 31 27

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF190201, N°260950
Nom du support :	* L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)
Département :	28
Date de parution :	31/01/2025
Parution :	198,41 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Montant TVA :	40,66 €
Total TTC :	243,97 €
N° engagement :	OS 028/2025

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 22 Janvier 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

Commune de CLOYES LES TROIS RIVIERES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE VOIES PRIVÉES (RUE MATHIEU COCHEREAU ET RUE PIERRE PREVOST) À MONTIGNY LE GANNELON

Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public routier communal de voies privées (Rue Mathieu COCHEREAU et rue Pierre PREVOST) à Montigny Le Gannelon. A cet effet, Monsieur Pascal ROZAIRE, ayant pour profession Directeur d'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique du Cher à la retraite a été désigné par Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du **vendredi 7 février 2025 jusqu'au samedi 22 février 2025**.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cloyes Sur Le Loir (1 Place Gambetta - Cloyes Sur Le Loir 28 220 Cloyes Les Trois Rivières) le **samedi 22 février 2025 de 9h à 12h**.

Le dossier est consultable en mairie de Cloyes Sur Le Loir ou sur le site internet www.cloyeslestroisrivers.fr.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF190202, N°260951
Nom du support :	* L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)
Département :	28
Date de parution :	10/02/2025
Parution :	198,41 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Montant TVA :	39,88 €
Total TTC :	239,29 €
N° engagement :	OS 028/2025

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 22 Janvier 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

Commune de CLOYES LES TROIS RIVIERES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE VOIES PRIVÉES (RUE MATHIEU COCHEREAU ET RUE PIERRE PREVOST) À MONTIGNY LE GANNELON

Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public routier communal de voies privées (Rue Mathieu COCHEREAU et rue Pierre PREVOST) à Montigny Le Gannelon. A cet effet, Monsieur Pascal ROZAIRE, ayant pour profession Directeur d'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique du Cher à la retraite a été désigné par Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du **vendredi 7 février 2025 jusqu'au samedi 22 février 2025**.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cloyes Sur Le Loir (1 Place Gambetta - Cloyes Sur Le Loir 28 220 Cloyes Les Trois Rivières) le **samedi 22 février 2025 de 9h à 12h**.

Le dossier est consultable en mairie de Cloyes Sur Le Loir ou sur le site Internet www.cloyeslestroisrivers.fr.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF190203, N°260952
Nom du support :	L'Action l'Echo 28
Département :	28
Date de parution :	31/01/2025
Parution :	198,41 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Montant TVA :	39,88 €
Total TTC :	239,29 €
N° engagement :	OS 028/2025

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 22 Janvier 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

Commune de CLOYES LES TROIS RIVIERES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL DE VOIES PRIVÉES (RUE MATHIEU
COCHEREAU ET RUE PIERRE PREVOST) À MONTIGNY LE
GANNELON

Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public routier communal de voies privées (Rue Mathieu COCHEREAU et rue Pierre PREVOST) à Montigny Le Gannelon. A cet effet, Monsieur Pascal ROZAIRE, ayant pour profession Directeur d'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique du Cher à la retraite a été désigné par Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du **vendredi 7 février 2025 jusqu'au samedi 22 février 2025**.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cloyes Sur Le Loir (1 Place Gambetta - Cloyes Sur Le Loir 28 220 Cloyes Les Trois Rivières) le **samedi 22 février 2025 de 9h à 12h**.

Le dossier est consultable en mairie de Cloyes Sur Le Loir ou sur le site internet www.cloyeslestroisrivieres.fr.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF192005, N°260949**
Nom du support : **L'Action l'Echo 28**
Département : **28**
Date de parution : **14/02/2025**
Parution : **198,41 € HT**
Justificatif numérique : **1,00 € HT**
Montant TVA : **39,88 €**
Total TTC : **239,29 €**
N° engagement : **OS 028/2025**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 22 Janvier 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL DE VOIES PRIVÉES (RUE MATHIEU
COCHEREAU ET RUE PIERRE PREVOST) À MONTIGNY LE
GANNELON

Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public routier communal de voies privées (Rue Mathieu COCHEREAU et rue Pierre PREVOST) à Montigny Le Gannelon. A cet effet, Monsieur Pascal ROZAIRE, ayant pour profession Directeur d'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique du Cher à la retraite a été désigné par Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du **vendredi 7 février 2025 jusqu'au samedi 22 février 2025**.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cloyes Sur Le Loir (1 Place Gambetta - Cloyes Sur Le Loir 28 220 Cloyes Les Trois Rivières) le **samedi 22 février 2025 de 9h à 12h**.

Le dossier est consultable en mairie de Cloyes Sur Le Loir ou sur le site internet www.cloyeslestroisrivieres.fr.



Avis d'obsèques / Annonces classées

28

AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur
lechorepubicain.fr
et
dansnoscoeurs.fr

Pour nous contacter
obsèques@centrefrance.com

CHARTRES

M. et Mme Jean-Claude CARROUE,
son frère et sa belle-sœur ;
Arnaud et Sophie CARROUE,
son neveu et son épouse ;
Carine CARROUE, sa nièce ;
Cyprien, Louis, Josquin, ses petits-neveux,
ont la tristesse de vous faire part du rappel à Dieu de

Madame Jacqueline CARROUE

survenu le 22 janvier 2025, à l'âge de 77 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
mardi 4 février 2025, à 15 heures, en l'église
Saint-Germain-d'Auxerre de Dourdan.

PF Denèque, Mainvilliers (02.37.36.09.09).

973546

SOURS

Florence, Emmanuelle, David CASARO,
leurs enfants ;
Brice, Denis, Robin, Matteo, Angelina,
Lorenzo, Ava,
leurs petits-enfants ;
Les familles MAZZA, SEVAT, GLIN, DUBOS
vous prient d'assister à la cérémonie de
l'inhumation des urnes de leurs parents

Giovanni CASARO et Claudine CASARO

née GLIN

La cérémonie aura lieu le **lundi 3 février 2025, à 11 heures**, au cimetière de Sours.
La cérémonie religieuse a été célébrée, à
Menton (Alpes-Maritimes).

PF Denèque, Mainvilliers (02.37.36.09.09).

Condolences sur www.dansnoscoeurs.fr

970533

Les obsèques célébrées ce jour *

— Eure-et-Loir —
Condolences sur www.dansnoscoeurs.fr

Bailleau-l'Évêque

15 h 00 : Bruno MIGNOT, en l'église
Saint-Étienne.

Janville

10 h 00 : Madeleine CORDIER, en
l'église.

La Ferté-Vidame

11 h 00 : Claude DUMONT, en l'église
Saint-Nicolas.

Langey

14 h 30 : Eliette ROUILLON, en l'église.

Lèves

15 h 00 : Pierre DOUBLET, en l'église
Saint-Lazare.

Mainvilliers

13 h 45 : Jacques SEVESTRE, au
cimetière Jean-Charpentier.

Nogent-le-Roi

10 h 30 : Jean-François ROYANT, en
l'église.

Saint-Prest

9 h 30 : Felix CHANDELIER, en l'église.

Thivars

10 h 30 : Jean BRIDET, en l'église
Saint-Hilaire.

Vernouillet

11 h 30 : Stéphane RICOIS, au
cimetière.

14 h 30 : Suzanne JARRY, en l'église
Saint-Sulpice.

Vitray-en-Beauce

15 h 00 : André CHARPENTIER, au
cimetière.

Yèvres

10 h 00 : Jeannine RISACHER, en l'église
Notre-Dame.

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet
d'un avis dans le journal.

974056

PÉRONVILLE

Jean-Louis (†) GEORGET, son époux ;
Ses cousins, cousines et leurs enfants
Et toute la famille
ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Mireille GEORGET

née THIERCELIN

survenu le 26 janvier 2025, à l'âge de 71 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le
mardi 4 février 2025, à 15 heures, en l'église
de Péronville, où l'on se réunira, suivies de
l'inhumation au cimetière de Péronville.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

PF Chau, Patay (02.38.80.81.14).

973439

CHARTRES

M. Lucien COURTILLET (†), son époux ;
Agnès et Alain DUSSAULT,
Véronique et Gérard LÉVRIER,
ses enfants ;
David et Daniela, Mathieu et Louise,
Pierre et Jessica, Laure et Christopher,
Thibaut et Anna,
ses petits-enfants ;
Noah, Mathéo, Roxane, Lucie, Edan,
Enoël et Ulysse,
ses arrière-petits-enfants.

Ainsi que toute la famille et ses amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Mireille COURTILLET

née VERGEOT

survenu le mardi 28 janvier 2025, dans sa
92^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
lundi 3 février 2025, à 14 h 30, en l'église
Sainte-Marie-Madeleine de Chartres.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

PFG, Chartres (02.37.21.88.20).

Condolences sur www.dansnoscoeurs.fr

973753

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et légales
sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir
au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre
2013 relatif à la tarification et aux modalités
de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme :
CC PORTES EURELIENNES ILE DE FRANCE
Stéphane LEMOINE - Président
22 rue de Savennière
28230 ÉPERNON
Tél : 02 37 83 49 33
SIRET 2006995300072
Adresse acheteur : 25P401
L'avis implique un marché public
Objet : CRÉATION D'UN MULTI ACCUEIL À NOGENT-LE-ROI
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot 01 - Aménagements extérieurs
Lot 02 - Démolition - gros œuvre
Lot 03 - Étanchéité de toiture terrasse
Lot 04 - Menuiseries extérieures
Lot 05 - Monte-personne
Lot 06 - Menuiseries intérieures
Lot 07 - Doublages, cloisons, faux plafonds
Lot 08 - Électricité
Lot 09 - Plomberie, chauffage, ventilation

Lot 10 - Frénésie, sol souple

Lot 11 - Peinture

Lot 12 - Vitraux

Lot 13 - Désamiantage et déplombage

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse ap-
préciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique de l'offre

50% Prix

Remise des offres : 25/02/25 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 29/01/2025

Pour retourner cet avis intégral, déposer un pli, aller sur <https://www.mar.ches-securites.fr>

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BARJOUVILLE (28630) du
15 janvier 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques
suivantes :

Forme sociale : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de mé-
decins

Dénomination sociale : SYNAPS MEDICAL

Sigle social : 8 rue des Courras, 28630 BARJOUVILLE

Objet social : La Société a pour objet l'exercice en commun, à titre exclusif,
de la profession de médecin généraliste secteur 1 ; Et généralement, toutes
opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières, pouvant se
rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, ou en
faciliter l'accomplissement ; Elle ne peut accomplir les actes de cette
profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour
l'exercer.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation
de la Société au RCS de CHARTRES (28).

Gérance : Monsieur Abdelhakim BOUHELA et Madame Souha SOUCOUR

épouse BOUHELA demeurant ensemble 8 rue Anne de Montigny 28630

SOURS.

Pour avis

La Gérance

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

VENTE DE PARCELLES BOISÉES

Commune de SAULNIÈRES figurant au cadastre section B n°170 lieudit
Chemin des Bretonnières surface 31a25ca ; section D n°179 lieudit Bois de
la Butte surface 31a17ca Prix : 1 000€ Frais charge acquéreur étant précisé
qu'une coupe sera réalisée préalablement à la vente.

Le droit de préférence est applicable uniquement aux propriétaires con-
tigus des parcelles vendues, qui pourront faire connaître leur intention
d'exercer leur droit de préférence aux prix et conditions résultant de la
présente ponction et ce pendant un délai de 2 mois, par lettre recomman-
dée avec avis de réception ou par remise contre récépissé à l'adresse
suivante : Me RONZIER Notaire 45 rue de la Ferté Vidame 28250 SENON-
CHES

AVIS

Commune de MARVILLE MOULTIERS BRULE figurant au cadastre :
C n°406 lieudit Le Chapitre surface 8a30ca ; Z n°83 lieudit Les Hauts Gos
surface 9a35ca ; Z n°93 lieudit Les Hauts Gos surface 10a20ca ; Z n°110
lieudit Les Trognons surface 6a55ca ; Z n°41 lieudit Le Moulin surface
18a20ca Prix 3 500 € Frais charge acquéreur

Le droit de préférence est applicable uniquement aux propriétaires con-
tigus des parcelles vendues, qui pourront faire connaître leur intention
d'exercer leur droit de préférence aux prix et conditions résultant du
présent affichage en mairie et ce pendant un délai de 2 mois, par lettre
recommandée avec avis de réception ou par remise contre récépissé à l'adresse
suivante : Me BOUXEY-ÉCHIVARD Notaire 45 rue de la Ferté Vidame
28250 SENONCHES

Commune de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour le transfert d'office dans le domaine public routier communal
de voies privées (Rue Mathieu COCHEREAU et rue Pierre PREVOST)
à Montigny Le Gonnelle

Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières a ordonné l'ouverture de l'enquête
publique pour le transfert d'office dans le domaine public routier communal
de voies privées (Rue Mathieu COCHEREAU et rue Pierre PREVOST) à
Montigny Le Gonnelle. A cet effet, Monsieur Pascal ROZIER, ayant pour
profession Directeur d'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique du
Cher à la retraite a été désigné par le Maire de Cloyes Les Trois Rivières
comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du ven-
dredi 7 février 2025 jusqu'au samedi 22 février 2025.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cloyes Sur Le Loir (1 Place
Carnot) - Cloyes Sur Le Loir 28 220 Cloyes Les Trois Rivières le samedi
22 février 2025 de 9h à 12h.

Le dossier est consultable en mairie de Cloyes Sur Le Loir ou sur le site
internet www.cloyeslestrivieres.fr.

Centre France Pub
Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions
NATIONALES
04 73 17 31 27 - legales@centrefrance.com
www.centrefrance.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

VÉHICULES

ACHATS VÉHICULES DIVERS



ACHÈTE TOUS TYPES DE
camping-car, même avec
infiltration, camion ma-
gasin, caravane, de 1990
à 2018, + véhicules, + uti-
litaires, + 4 X 4, à partir
de l'année 2000, avec ou
ss contrôle technique,
paiement comptant, me
déplace 7/7 j., RC
493273908 - AUTO 28,
tél. 06.47.49.98.47
400802

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

DAME sérieuse, recherche
quelques heures de ménage
et également garde d'en-
fant. CESU accepté. Tél :
06.73.49.59.40 405990

X PEINTRE sérieuse

avec 21 années
d'expérience, recher-
che chez particuliers
travaux de peinture,
enduit, pose grille
et portail extérieur, vo-
lets en peinture ou la-
sure. Travail soigné,
disponible de suite,
CESU accepté. Tél.
06.84.04.97.63 (Ri-
chard). 397808

X PEINTRE sérieux,

avec 26 années
d'expérience, recher-
che chez particuliers
travaux de peinture,
enduit, pose papier-
peint, fibre, pose de
parquet, lino, propose
roulement extérieur
et volet en lasure ou
peinture, rafraîchisse-
ment maison ou ap-
partement en vue de
vente ou de location,
travail soigné, dispo-
nible de suite, CESU ac-
cepté. Tél. 06.37.10.60.21 (Ri-
chard). 397801

VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS

emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 26

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT

Conseil - Solutions média - Création

Centre France Pub

L'ÉCHO

SA à Conseil d'administration au capital de 760.000 €

Présidente-Directrice générale,
Directrice de la publication : M^{me} Véronique ROCHETTE-GAGNEPAIN

Rédacteur en chef : M. Sébastien BESSE

Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.795,07 € - RC 856 200 159

Commission paritaire : n° 0725 C 87038 - ISSN : n° 0762-2910

SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 3, rue aux Ormes
28008 Chartres CEDEX. Téléphone 02.37.88.88.88

IMPRIMERIE : GCF - Allée des Bourdillats, 89000 Auxerre

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue aux
Ormes - 28008 Chartres :
1) Publicité commerciale. - Tél. 02.37.88.88.75
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26
5) Avis d'obsèques. - Tél. 04.73.17.31.41

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Mural -
CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66

Centre France
LE TRI
+ FACILE
NATIONALES
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de
Bois recyclés. L'exploitation des eaux est de 0,075 kg par page.

Echo

Avis administratifs

7392786401 - AA
Commune de CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour le transfert d'office dans le domaine public routier communal de voies privées
(Rue Mathieu Cochereau et rue Pierre Prévost) à MONTIGNY-LE-GANNELON

Le maire de Cloyes-Les-Trois-Rivières a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public routier communal de voies privées (Rue Mathieu COCHEREAU et rue Pierre PREVOST) à Montigny-Le-Gannelon.

A cet effet, M. Pascal ROZAIER, ayant pour profession directeur d'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique, du Cher à la retraite a été désigné par le maire de Cloyes-Les-Trois-Rivières comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 7 février 2025 jusqu'au samedi 22 février 2025.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cloyes-sur-Le-Loir (1, place Gambetta, Cloyes-sur-Le-Loir, 28222 Cloyes-Les-Trois-Rivières) :
- le samedi 22 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

Le dossier est consultable en mairie de Cloyes-sur-Le-Loir ou sur le site internet : <https://url.de/mimicastro1ect.com/s/K12MCEqJWqCg8mJAUNfm57B9c7?domain=cloyesles-troisrivers.fr>

Vie de sociétés

7391899401 - VS

SAS DELAUNAY PHILIPPE

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social :
13, Les Dauphins
28222 CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES
810 007 039 RCS Chartres

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant décision collective de l'associé unique en date du 15 décembre 2024, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 décembre et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale suivra et nomme comme liquidateur, DELAUNAY Philippe demeurant 13, rue Les Dauphins, 28222 Cloyes-sur-Le-Loir, gérant de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 13, rue Les Dauphins, 28222 Cloyes-sur-Le-Loir, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis.

7393502201 - VS

MENUISERIE PASCAL PETIT

Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 43 000 euros
Siège social :
52, rue du Château-d'Eau
28300 MAINVILLIERS
RCS de Chartres : 485 131 270

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 27 janvier 2025, a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de la gestion, déchargé du mandat de liquidateur M. Pascal PETIT domicilié à Mainvilliers (28300), 59, rue Philartès-Chassins, et constaté la clôture définitive de la liquidation de la société.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce de Chartres.

Pour avis, M. Pascal PETIT, Liquidateur.

7392777301 - VS
E.A.P. (ENTREPRISE AGRICOLE PESCHETEAU)

SARL au capital de 7 500 euros
Siège social : rue du Moulin
28600 BULLAUVILLE
523 942 415 RCS Chartres

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'AGE en date du 28 octobre 2024 et du procès-verbal de la gérance en date du 30 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 2 500 euros, pour être ramené de 7 500 euros à 5 000 euros par rachat et annulation de 250 parts sociales.

En conséquence, les articles 6, 7 et 8 des statuts ont été modifiés.

L'AGE du 28 octobre 2024 a pris acte de la démission de M. Jean-Luc PESCHETEAU de ses fonctions de gérant à compter du 30 décembre 2024 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis La Gérance.

7392728501 - VS

HAKIM BOUKANDOU TRANSPORTS

SAS en liquidation
au capital de 10 000 euros
Siège social et
Siège de liquidation : 2, rue des Vignes
28190 FONTAINE-LA-GUYON
948 590 807 RCS Chartres

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 31 décembre 2024, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Hakim BOUKANDOU, demeurant 2, rue des Vignes 28190 Fontaine-la-Guyon, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Chartres, en annexe au Registre de la société et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, La Liquidateur.

7393190301 - VS

VOVES IMPRESSIONS

SARL au capital de 7 622,45 euros
Siège social : zone multi-activités
28150 LES VILLAGES VOVEENS
332 123 058 RCS Chartres

NON DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2022, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis La Gérance.

ABONNEZ-VOUS

7392483301 - VS

SBM 28

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
En liquidation
Au capital de 17 000 euros
Siège social : 5, rue de l'Étang
28360 MESLAY-LE-VIDAME
RCS de Chartres 831 252 150

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 17 janvier 2025, a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de la gestion, déchargé du mandat de liquidateur M. Stéphane BOUBON domicilié à Meslay-le-Vidame (2836), 5, rue de l'Étang, et constaté la clôture définitive de la liquidation de la société.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce de Chartres.

Pour avis M. Stéphane BOUBON, Liquidateur.

7393191501 - DL

SCP E. MAYDAT-BURBAN, F. ALBRECHT, B. ROGEZ

Notaires associés
À RÉMALAR-EN-PERCHE 61110
18-20, place du Général-de-Gaulle

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n°2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 mars 2015, Madame Rolande, Analis, Liorne JOUSSEIN épouse VANIER, en son vivant retraitée, demeurant à Nogent-le-Rotrou (28400), avenue de l'Europe, la Charnière, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament suivant acte reçu par Me Fabien ALBRECHT, notaire à Rémalard-en-Perche (81110), 18/20, place du Général-de-Gaulle, le 22 janvier 2025, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Fabien ALBRECHT, notaire à Rémalard-en-Perche (Orne), 18/20, place du Général-de-Gaulle, référence CRPCEN : 61063, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'acceptation du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Le Notaire.

7392483301 - VS

SBM 28

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
En liquidation
Au capital de 17 000 euros
Siège social : 5, rue de l'Étang
28360 MESLAY-LE-VIDAME
RCS de Chartres 831 252 150

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 17 janvier 2025, a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de la gestion, déchargé du mandat de liquidateur M. Stéphane BOUBON domicilié à Meslay-le-Vidame (2836), 5, rue de l'Étang, et constaté la clôture définitive de la liquidation de la société.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce de Chartres.

Pour avis M. Stéphane BOUBON, Liquidateur.

7393191501 - DL

SCP E. MAYDAT-BURBAN, F. ALBRECHT, B. ROGEZ

Notaires associés
À RÉMALAR-EN-PERCHE 61110
18-20, place du Général-de-Gaulle

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n°2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 mars 2015, Madame Rolande, Analis, Liorne JOUSSEIN épouse VANIER, en son vivant retraitée, demeurant à Nogent-le-Rotrou (28400), avenue de l'Europe, la Charnière, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament suivant acte reçu par Me Fabien ALBRECHT, notaire à Rémalard-en-Perche (81110), 18/20, place du Général-de-Gaulle, le 22 janvier 2025, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Fabien ALBRECHT, notaire à Rémalard-en-Perche (Orne), 18/20, place du Général-de-Gaulle, référence CRPCEN : 61063, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'acceptation du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Le Notaire.

7392483301 - VS

SBM 28

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
En liquidation
Au capital de 17 000 euros
Siège social : 5, rue de l'Étang
28360 MESLAY-LE-VIDAME
RCS de Chartres 831 252 150

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 17 janvier 2025, a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de la gestion, déchargé du mandat de liquidateur M. Stéphane BOUBON domicilié à Meslay-le-Vidame (2836), 5, rue de l'Étang, et constaté la clôture définitive de la liquidation de la société.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce de Chartres.

Pour avis M. Stéphane BOUBON, Liquidateur.

7393191501 - DL

SCP E. MAYDAT-BURBAN, F. ALBRECHT, B. ROGEZ

Notaires associés
À RÉMALAR-EN-PERCHE 61110
18-20, place du Général-de-Gaulle

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n°2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 mars 2015, Madame Rolande, Analis, Liorne JOUSSEIN épouse VANIER, en son vivant retraitée, demeurant à Nogent-le-Rotrou (28400), avenue de l'Europe, la Charnière, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament suivant acte reçu par Me Fabien ALBRECHT, notaire à Rémalard-en-Perche (81110), 18/20, place du Général-de-Gaulle, le 22 janvier 2025, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Fabien ALBRECHT, notaire à Rémalard-en-Perche (Orne), 18/20, place du Général-de-Gaulle, référence CRPCEN : 61063, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'acceptation du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Le Notaire.

7392483301 - VS

SBM 28

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
En liquidation
Au capital de 17 000 euros
Siège social : 5, rue de l'Étang
28360 MESLAY-LE-VIDAME
RCS de Chartres 831 252 150

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 17 janvier 2025, a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de la gestion, déchargé du mandat de liquidateur M. Stéphane BOUBON domicilié à Meslay-le-Vidame (2836), 5, rue de l'Étang, et constaté la clôture définitive de la liquidation de la société.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce de Chartres.

Pour avis M. Stéphane BOUBON, Liquidateur.

7393191501 - DL

SCP E. MAYDAT-BURBAN, F. ALBRECHT, B. ROGEZ

Notaires associés
À RÉMALAR-EN-PERCHE 61110
18-20, place du Général-de-Gaulle

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n°2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 mars 2015, Madame Rolande, Analis, Liorne JOUSSEIN épouse VANIER, en son vivant retraitée, demeurant à Nogent-le-Rotrou (28400), avenue de l'Europe, la Charnière, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament suivant acte reçu par Me Fabien ALBRECHT, notaire à Rémalard-en-Perche (81110), 18/20, place du Général-de-Gaulle, le 22 janvier 2025, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Fabien ALBRECHT, notaire à Rémalard-en-Perche (Orne), 18/20, place du Général-de-Gaulle, référence CRPCEN : 61063, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'acceptation du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Le Notaire.

7392483301 - VS

SBM 28

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
En liquidation
Au capital de 17 000 euros
Siège social : 5, rue de l'Étang
28360 MESLAY-LE-VIDAME
RCS de Chartres 831 252 150

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 17 janvier 2025, a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de la gestion, déchargé du mandat de liquidateur M. Stéphane BOUBON domicilié à Meslay-le-Vidame (2836), 5, rue de l'Étang, et constaté la clôture définitive de la liquidation de la société.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce de Chartres.

Pour avis M. Stéphane BOUBON, Liquidateur.

7393191501 - DL

SCP E. MAYDAT-BURBAN, F. ALBRECHT, B. ROGEZ

Notaires associés
À RÉMALAR-EN-PERCHE 61110
18-20, place du Général-de-Gaulle

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n°2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 mars 2015, Madame Rolande, Analis, Liorne JOUSSEIN épouse VANIER, en son vivant retraitée, demeurant à Nogent-le-Rotrou (28400), avenue de l'Europe, la Charnière, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament suivant acte reçu par Me Fabien ALBRECHT, notaire à Rémalard-en-Perche (81110), 18/20, place du Général-de-Gaulle, le 22 janvier 2025, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Fabien ALBRECHT, notaire à Rémalard-en-Perche (Orne), 18/20, place du Général-de-Gaulle, référence CRPCEN : 61063, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'acceptation du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Le Notaire.

7392483301 - VS

SBM 28

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
En liquidation
Au capital de 17 000 euros
Siège social : 5, rue de l'Étang
28360 MESLAY-LE-VIDAME
RCS de Chartres 831 252 150

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 17 janvier 2025, a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de la gestion, déchargé du mandat de liquidateur M. Stéphane BOUBON domicilié à Meslay-le-Vidame (2836), 5, rue de l'Étang, et constaté la clôture définitive de la liquidation de la société.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce de Chartres.

Pour avis M. Stéphane BOUBON, Liquidateur.

7393191501 - DL

SCP E. MAYDAT-BURBAN, F. ALBRECHT, B. ROGEZ

Notaires associés
À RÉMALAR-EN-PERCHE 61110
18-20, place du Général-de-Gaulle

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n°2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 mars 2015, Madame Rolande, Analis, Liorne JOUSSEIN épouse VANIER, en son vivant retraitée, demeurant à Nogent-le-Rotrou (28400), avenue de l'Europe, la Charnière, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament suivant acte reçu par Me Fabien AL

8.10 Affichage sur site en date du 23 janvier 2025

